

Augmentation du coût de la vie – 1^{er} janvier 2024

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

DÉTERMINATION DU RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE en vertu du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB)

Le RPENB accorde un rajustement au coût de la vie (RCV, aussi connu sous le nom 'indexation') annuellement (le 1^{er} janvier) s'il y a un surplus suffisamment important dans le régime. Ce rajustement est basé sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC)* comme suit :

- Pour les participants actifs, les prestations de pension accumulées jusqu'au 31 décembre 2022 (y compris les prestations d'avant conversion acquises jusqu'au 1^{er} juillet 2014) seront ajustées sur la base de 100 % de l'augmentation de l'IPC jusqu'à un maximum de 4,75 %.
- Pour les participants retraités, les participants ayant des prestations différées et les conjoints survivants ou enfants à charge qui reçoivent des prestations de pension du RPENB, les prestations de pension seront ajustées sur la base de 75 % de l'augmentation de l'IPC jusqu'à un maximum de 3,56 %.
- Pour les participants retraités ou les participants ayant des prestations différées du RPENB qui ont cessé de travailler en 2023, un taux combiné (comme indiqué dans l'exemple ci-dessous) est calculé en fonction du nombre de mois pendant lesquels le participant était actif et du nombre de mois où le participant était à la retraite.

Exemple de taux combiné :

Cessation d'emploi le 31 août 2023 :

- (100 % x 4,75 %) x 8/12 = 3,17 %
- (75 % x 4,75 %) x 4/12 = 1,19 %
- Indexation totale appliquée aux prestations acquises au 31 décembre 2022 = **4,36 %**

RAJUSTEMENT DU COÛT DE LA VIE AU 1^{ER} JANVIER 2024 : LE CALCUL

Le rajustement au coût de la vie (RCV) du 1^{er} janvier 2024 a été calculé en comparant la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC)* pour la période de juillet 2022 à juin 2023 avec l'IPC moyen pour la période de juillet 2021 à juin 2022 comme suit :

Mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	moy.
Année	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2023	
IPC	153,1	152,6	152,7	153,8	154,0	153,1	153,9	154,5	155,3	156,4	157,0	157,2	154,47

Mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	moy.
Année	2021	2021	2021	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2022	2022	2022	
IPC	142,3	142,6	142,9	143,9	144,2	144,0	145,3	146,8	148,9	149,8	151,9	152,9	146,29

Voici comment le rajustement est calculé : $(154,47 - 146,29) / 146,29 = 5,59 \%$

En fonction de la santé financière du régime et du coût applicable associé à l'attribution du RCV, le RPENB fournira le RCV maximal possible pour le 1^{er} janvier 2024, conformément à la politique de financement du régime. Le RCV maximal autorisé en vertu du RPENB est de **4,75 %** pour les participants actifs au régime et de **3,56 %** pour les participants retraités et différés.

*Les chiffres de l'IPC proviennent de la Banque du Canada. On peut les retrouver au www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc.